

1679.

1679. Cont. 1218.

LETRE DV ROY,

ENVOYEE A NOSSEI-
GNEVRS DE LA COVR DE
PARLEMENT.

*Contenant l'accommodement de
Monsieur en la bonne grace
du Roy; Le lieu où il s'en va;
Avec ce que sa Majesté a
accordé à ceux de sa Maison.*



A PARIS;
Chez PIERRE ROCOLET.

M. DC. XXXII

8:12:10, .01

.05

Faint, illegible text at the top of the page.

Case
F

39

.326

1632 Lo

THE NEWBERRY
LIBRARY

Faint, illegible text at the bottom of the page.



Lettre du Roy , à
Nosseigneurs de
Parlement de la
ville de Paris.

DE PARLE ROY.

NOs Amez & feaux,
nostre tres-cher &
tres-Amé Frere, le
Duc d'Orleans ayant en fin
recoñeu les mauuais con-
seils qu'ils auoit suyuis, &

A ij

accepté les conditions que nous luy auons fait proposer, tant pour la jouïssance de ses biens, que pour le pardon de ses Domestiques, qui sont à present prés de luy, il s'en va avec nostre bonne grace en sa maison de Champigny, dans la liberté d'aller faire sa demeure en nostre ville de Tours: Et comme cela est vn effect des fauorables succez qu'il a pleu à Dieu de donner à nos Armes, duquel nous pouuons nous promettre de grands

5
aduantages pour le bien &
repos de l'Estat , à quoy
tous nos soings & traux
buttent : Nous vous en
auons bien voulu donner
aduis par celle-cy , afin de
vous rendre participans du
contentement qui nous re-
ste , d'auoir mis fin à cette
affaire , dequoy vous ferez
part à nos bons seruiteurs,
& continüerez de nous
rendre vos debuoirs en vos
charges , comme nous l'at-
tendons de vostre fidelité &
affection , si n'y faites fau-
te. CAR tel est nostre plai-

fir. D O N N É à Mont-pel-
lier le dernier iour de Sep-
tembre , mil six cens tren-
te-deux.

Signé,

LOVYS.

Et plus bas.

D E L O M É N I E .

Et sur la suscription est escript.

*A nos Amēz & feaux
Conseillers les gens tenans
nostre Cour de Parlement.*



